

Nombre de Délégués :

En exercice 120
Présents 66
Votants 68

Objet :

**ADMISSION EN NON
VALEUR : Budget Général**



N°4/06/12/2019

L'an deux mille dix neuf, le six décembre à 18h30, le **Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES du Périgord Noir** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à "la Borne 120", Commune de Marcillac St Quentin sous la présidence de M. Jean-Pierre DUBOIS, Président.

Date de Convocation du Comité Syndical : *le 22 novembre 2019*

Etaient présents :

COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT PERIGORD NOIR :

LA ROUE GAGEAC : M. Bernard PICHENOT, M. Jérôme PEYRAT,
MARCILLAC ST QUENTIN : Mme Nicole LALANDE,
MAROUAY : M. Daniel LALEU, Mme Sylvie JESINGHAUS,
PROISSANS : M. Patrick CROUZILLE,
SARLAT LA CANEDA : Mme Marlies CABANEL, Mme Marie Pierre VALETTE,
ST ANDRE D'ALLAS : M. J-Jacques ALBIE,
STE NATHALENE : M. Dominique CHEYROU,
ST VINCENT LE PALUEL : M. Etienne ROUQUIE, Mme Christine DANGREMONT,
VEZAC : M. Patrick SINGIER, M. Alain BOYER,
VITRAC : M. Eric GAUTHIER,
TAMNIES : Mme Valérie CHIOTTI, M. Bernard SOUFFRON

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FENELON :

ARCHIGNAC : M. Joël PARKITNY,
BORREZE : M. Pierre CHEVALIER, M. Dominique HERMENAULT,
CARLUX : Mme M-Laure FERBER, M. Jean-Claude DELHORBE,
CAZOULES : M. Jean-Yves GOILLON,
PAULIN : M. Alain PERIQUOI,
PEYRILLAC ET MILLAC : M. Ghislain FOURREAUX, Mme Denise ARNOULT,
PRATS DE CARLUX : Mme Nicole LABROT
ST CREPIN ET CARLUCET : M. Gérard TEILLAC, Mme CAPMAS REBOUSSOU,
ST GENIES : M. Michel LAJUGIE,
ST JULIEN DE LAMPON : M. Serge CANADAS, M. Jean-Pierre HAMEL,
STE MONDANE : M. Eric BOURDET,
SALIGNAC EYVIGUES : M. Jean-Pierre DUBOIS, M. Jacques FERBER,
VEYRIGNAC : Mme Claude DENIS,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DOMME VILLEFRANCHE DU PERIGORD :

CENAC ET ST JULIEN : Mme Huguette ROBISSOUT, Mme Martine CONSTANT,
DOMME : M. Francis COUSIN,
ST AUBIN DE NABIRAT : M. Christian GARRIGOU, M. Antoine VAN HUSSEN,
CASTELNAUD LA CHAPELLE : M. J-Pierre NADAL, Mme Marie-Francoise ROUBERGUE,
DAGLAN : Mme M-Hélène VASSEUR,
FLORIMONT GAUMIER : M. Mathias LUCAS,
ST CYBRANET : M. Georges VIDAL, M. Hervé MALAURIE,
ST MARTIAL DE NABIRAT : M. J-Claude CABANNE,
VEYRINES DE DOMME : M. Jean-Pascal FARINA,

AR PREFECTURE

024-252402284-20191206-46122019-DE
Regu le 18/12/2019

AR PREFECTURE

024-252402284-20191206-46122019-DE
Regu le 18/12/2019

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HOMME :

LES EYZIES DE TAYAC SIREUIL : M. Marcel POIRIER, Mme Amandine DALBAVIE,

COLY ST AMAND : M. J-Pierre PACAUD, M. J-C WINTERSDORFF,

SERGEAC : Mme Michèle VALETTE, Mme Pierrette BELMONT,

VALOJOUX : M. Philippe BASTIDE, Mme Christiane SALVIAT,

LA CHAPELLE AUBAREIL : M. Sébastien FRIT,

MONTIGNAC : M. Michel BOSREDON, Mme Marie HIAUT,

ST LEON SUR VEZERE : M. Gé KUSTERS,

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DORDOGNE ET FORET BESSEDE :

ALLAS LES MINES : M. Michel MONTEIL,

MEYRALS : M. Joël LE CORRE, M. Philippe DAURY,

BEZENAC : M. Hervé CARVES, M. Alain FREREBEAU,

Certifié exécutoire le :

Affiché le :

Publié ou Notifié le :

Mme Valérie CHIOTTI (*commune de Tamnies*) a été élue secrétaire de séance.

Excusé(e)s : M. Georges de MEYERE (*commune de St Vincent de Cosse*), M. Guy ESTRUC (*commune de Jayac*), Mme Christiane DESMOULINS (*commune de Nabirat*), M. Vincent FLAQUIERE (*commune de Simeyrols*),

Procurations : M. Jean-Claude CASSAGNOLE à M. Francis COUSIN (*commune de Domme*), M. Daniel VEYRET à Mme Nicole LALANDE (*commune de Marcillac St Quentin*).

.....

Le Président de séance expose que certaines recettes émises au cours des précédents exercices n'ont pas été réglées par les débiteurs, et afin d'épurer les comptes, peuvent faire l'objet d'une admission en non-valeur pour diverses raisons (mise en liquidation judiciaire de l'entreprise, cession de l'entreprise ou créance d'un montant minime).

Après avis du Bureau Syndical réuni le 29 novembre 2019,
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** la mise en non-valeur des recettes désignées ci-dessous, issues du budget général du SICTOM DU PERIGORD NOIR, en raison de l'irrécouvrabilité ou d'apurement des comptes prise en charge des titres de recettes, ce qui peut se résumer ainsi :

Au compte 6541 « Admission en non valeur » : 3 832,20 €

Au compte 6542 « Créances éteintes » : 850,00 € (clos pour insuffisance d'actif)

Fait et délibéré au siège social, les Jour, Mois et An que dessus,

Pour copie conforme,
Marcillac St Quentin, le 06 décembre 2019

S.I.C.T.O.M.
Le Président,
Jean-Pierre DUBOIS
PÉRIGORD
NOIR
MARCILLAC
LABORNE

AR PREFECTURE

024-252402284-20191206-46122019-DE
Regu le 18/12/2019

AR PREFECTURE

024-252402284-20191206-46122019-DE
Regu le 18/12/2019